

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Madame LORAND Anaïs en date du 13 Janvier 2026 ;
VU les pièces afférentes à l'activité professionnelle de Madame HUGUENARD Delphine ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des caveaux ;
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 25 Janvier 2026, à l'occasion d'un anniversaire organisée dans la salle des Caveaux de Saint-Georges-Sur-Loire par Madame LORAND Anaïs, Madame HUGUENARD Delphine est autorisée à faire stationner son commerce ambulant sur le parking des Terrasses.

Article 2 :

Madame HUGUENARD Delphine ne pourra délivrer des repas qu'aux invités de Madame LORAND dans le respect strict des normes d'hygiènes édictées par la réglementation en la matière.

Article 3 :

Madame LORAND devra veiller à la propreté des lieux et procéder au nettoyage si nécessaire.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE,
Mme LORAND Anaïs, la pétitionnaire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 janvier 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 14 Janvier 2026



Le Maire



Philippe MAILLART